

La majorité sexuelle DIVISE L'OPPOSITION

 Le CDH et Écolo sont loin d'adhérer à la proposition du PS qui demande l'abaissement à 14 ans

► L'abaissement de la majorité sexuelle fait une nouvelle fois débat chez nous. Une proposition de loi a été déposée par deux députées socialistes - Karine Lalieux (PS) et Karin Jiroflée (SPA). Elle demande le passage à 14 ans, contre 16 ans actuellement, tout en prévoyant que les partenaires puissent au maximum avoir trois ans d'écart. Les députées mettent l'accent sur les changements de mentalité chez les jeunes Belges. Un quart des jeunes de moins de 15 ans dit en effet avoir déjà eu une expérience sexuelle.

Au sein de l'opposition fédérale, tout le monde n'est pas d'accord. C'est le cas du CDH ainsi que d'Écolo. "Le CDH n'est pas du tout favorable à l'abaissement de la majorité sexuelle", scande le parti humaniste. Selon le parti orange, l'accent doit être mis sur la prévention. "La priorité, c'est la formation et l'éducation sexuelle ainsi que l'apprentissage du respect entre les partenaires. Le tout dans un contexte de protection de la jeunesse."

TOUJOURS DANS L'OPPOSITION, Écolo se montre plus

prudent. "C'est un vrai débat de société. Mais il doit avant tout faire l'objet d'une audition des acteurs concernés", précisent les Verts. "Pour le moment, nous ne sommes pas particulièrement favorables à cette proposition."

Du côté de la majorité, on se demande un peu quelle mouche a piqué les deux députées. "L'abaissement de la majorité sexuelle figure déjà dans l'accord du gouvernement. L'idée est de travailler sur une réforme plus globale du sujet. Nous en avons déjà d'ailleurs discuté", indique un porte-parole libéral.

L'équipe menée par le Premier ministre, Charles Michel (MR), avait déjà promis, lors de son arrivée au pouvoir, qu'une "harmonisation de la législation relative à l'âge de la majorité sexuelle" était prévue.

Il semblerait donc que le PS ait décidé de griller la politesse au MR, considérant sûrement que la machine tarderait à se mettre en route. Il existe effectivement un vide juridique en la matière. Une relation sexuelle entre deux jeunes âgés de 15 ans n'est pas légale aux yeux de la loi. Auparavant, elle aurait été considérée comme un viol pur et simple. Depuis 2009, si les partenaires ont entre 14 et 16 ans, leur relation intime peut être taxée d'attentat à la pudeur.

R. D.

Âge de la majorité sexuelle en Europe

ESPAGNE		SUÈDE	
ALBANIE	14 ans	ARMÉNIE	16 ans
ALLEMAGNE		AZERBAÏDJAN	
AUTRICHE		BELGIQUE	
BOSNIE-HERZ.		BIÉLORUSSIE	
BULGARIE		CHYPRE TURQUE	
ESTONIE		GÉORGIE	
HONGRIE		LETTONIE	
ITALIE		LITUANIE	
KOSOVO		FINLANDE	
MACÉDOINE		LUXEMBOURG	
MONTÉNÉGRO		MOLDAVIE	
PORTUGAL		NORVÈGE	
CROATIE	15 ans	PAYS-BAS	
DANEMARK		ROYAUME-UNI	
FRANCE		RUSSIE	
GRÈCE		SUISSE	
ISLANDE		UKRAINE	
RÉP. TCHÈQUE		CHYPRE GREC	17 ans
POLOGNE		IRLANDE	
ROUMANIE		MALTE	18 ans
SLOVAQUIE		TURQUIE	
SLOVÉNIE			

IPM Graphics